



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
RESTRICTION ET INTERDICTION DE CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Avenue Henri PUCHOIS**

Du samedi 25 avril 2026 dès 12h00 au dimanche 26 avril  
2026 20h00

**Manifestation bourse d'échange Les Bielles d'Alloeu  
Le dimanche 26 avril 2026**

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Monsieur BUISINE Dominique, président de l'association LES BIELLES D'ALLOEU et qui souhaite organiser une bourse d'échange et de rassemblement de véhicules anciens Avenue Henri PUCHOIS ;

Vu la demande de déclaration de manifestation effectuée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement de tous véhicules lors de la bourse d'échange et de rassemblement de véhicules anciens le dimanche 26 avril 2026 Avenue Henri PUCHOIS ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'association LES BIELLES D'ALLOEU, représentée par Monsieur BUISINE Dominique, son président, est autorisée à organiser la manifestation bourse d'échange et de rassemblement de véhicules anciens sur la voie publique, Avenue Henri PUCHOIS, le dimanche 26 avril 2026, de 09h00 à 18h00 ;

**Article 2 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale Avenue Henri PUCHOIS dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 26 avril 2026 ;

**Article 3 :** Le stationnement sur les trottoirs et sur le parking situé face à la salle des sports, seront strictement interdits, le samedi 25 avril 2026 dès 12h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2026 20h00, dans l'Avenue Henri PUCHOIS, à hauteur du dojo jusqu'à l'intersection avec la rue du HEM.

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

**Article 4 :** L'Avenue Henri PUCHOIS sera mise en double sens de circulation, uniquement entre le dojo et jusqu'à l'intersection avec la rue Robert PARFAIT, le dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 20h00.

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires par le service technique municipal ;

**Article 5 :** Aucun exposant ne sera installé entre l'entrée de l'avenue Henri PUCHOIS et le plot béton réglementaire situé près du dojo municipal.

Aucun exposant ne sera installé aux alentours du plot incendie situé devant le city stade, l'association devra le laisser obligatoirement en libre accès pour les services de secours ;

**Article 6 :** Seuls les véhicules de sécurité, de secours, des riverains et les véhicules municipaux de la Ville de Laventie pourront circuler, ainsi que les véhicules de l'association les BIELLES D'ALLOEU ;

**Article 7 :** Les véhicules de secours auront accès à l'Avenue Henri PUCHOIS par la rue Robert PARFAIT et la rue du Hem ;

**Article 8 :** Durant la manifestation, l'accès et la sortie de l'avenue Henri PUCHOIS seront réglementés par la présence de vigiles bénévoles de l'association LES BIELLES D'ALLOEU ;

**Article 9 :** Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés en bord de chaussée, par le service technique communal, dès le vendredi 24 avril 2026 08h00, au niveau du numéro 10 avenue Henri PUCHOIS et avant la signalisation stop de l'avenue Henri PUCHOIS vers le croisement avec la rue du HEM ; à charge de l'association LES BIELLES D'ALLOEU, représentée par Monsieur BUISINE Dominique, son président, de veiller à la mise en place de la signalisation et des véhicules du dispositif anti-intrusion entre les plots bétons réglementaires le jour de la manifestation ; un vigile responsable des clés des dits-véhicules restera sur place afin de pouvoir les mobiliser en cas de nécessité urgente ;

**Article 10 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 12 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 07 avril 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 14/04/2026,  
La Maire de Laventie,  
Madame Nathalie DEBAISIEUX